

La **Quinzaine**
Universitaire

SYNDICAT NATIONAL
des LYCÉES
et COLLÈGES

Hors Série 36

Spécial EPS



Ce guide EPS a été réalisé par
Laurence VANDERMESSE et
Jean-Luc CHARPENTIER, François GICQUEL,
Richard PIQUET, Bruno ROQUES
Septembre 2011



Nos propositions
de réforme

VADEMECUM

Nos positions

SNALC, l'autre choix

- 1 > SNALC, l'autre choix
- 2 > Motion EPS du congrès de Toulouse (2010)
- 3 > Profession de foi
- 4 > Les propositions du SNALC
- 6 > Libre choix : animer ou pas ?
- 7 > Sondage
- 8 > Vademecum EPS
- 16 > Le sport à l'école, attention danger
- 17 > Le savoir-nager : douce pagaille, espoirs et retombées
- 18 > Lycée : Préservons un enseignement de qualité en EPS
> " Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains " ou comment évoluer en eaux troubles ?
- 19 > Sport l'après-midi : non merci
- 20 > Vous avez dit Brevet des collèges ?
Mais où en est l'EPS ?

Motion EPS du congrès de Toulouse (2010)

- Réuni en congrès national à Toulouse en novembre 2010, le SNALC (CSEN-FGAF) s'insurge contre l'**augmentation constante des faits de violence** concernant à la fois les professeurs et les élèves, notamment lors de déplacements vers les installations sportives extérieures.
- Il dénonce les **remises en cause de plus en plus fréquentes de la laïcité**. Ainsi, il est inadmissible d'envisager des " aménagements " en Education Physique et Sportive afin de séparer les garçons des filles, par exemple en natation. Nous rappelons donc notre attachement au modèle républicain incompatible avec les dérives communautaristes.
- En collège, l'évaluation des compétences ne doit pas se substituer à l'**évaluation du travail et de l'effort** liée aux valeurs auxquelles nous sommes attachés, socle fondamental permettant les progrès en EPS.
- Au lycée, en sus de l'hétérogénéité physique des élèves régulièrement constatée en Education Physique et Sportive, nous observons avec inquiétude une augmentation importante de **comportements inacceptables** : insolence, refus de travail, remise en cause des évaluations, pression des parents, inadéquation vestimentaire. Cette évolution est incompatible avec notre vision de l'enseignement.
- Selon la loi du 11 février 2005 concernant les élèves en situation de handicap, il est obligatoire d'intégrer ces élèves au sein des classes. En conséquence, nous demandons la **systématisation de l'intervention des AVS** (Auxiliaire de Vie Scolaire) en EPS. Ces derniers doivent recevoir une véritable formation. Il est nécessaire que cette fonction devienne un vrai métier. Le SNALC (CSEN-FGAF) est particulièrement attaché à la scolarisation de ces enfants au sein de nos établissements.
- Le SNALC (CSEN-FGAF) juge qu'il est inacceptable que la formation des stagiaires EPS soit différente quantitativement et qualitativement d'une académie à l'autre.

Devenir enseignant d'EPS exige une formation de qualité quelle que soit l'académie.

Au regard de ces éléments, le SNALC (CSEN-FGAF) attaché aux valeurs humanistes reste mobilisé plus que jamais pour la défense de l'Education Physique et Sportive.

Le SNALC (CSEN-FGAF) dénonce les conditions difficiles d'entrée dans le métier avec la généralisation des postes de stagiaires à 17h de cours + 3h d'UNSS. Les jeunes enseignants ne disposent plus du temps nécessaire et indispensables pour finaliser au mieux et dans les meilleures conditions possibles leur enseignement. Nous exigeons donc une quotité maximum de 12h devant élèves.



La Quinzaine Universitaire
SNALC - 4, rue de Trévis
 75009 PARIS
 Tél : 01.47.70.00.55
www.snalc.fr

Directeur de la publication
 et Responsable publicité :
 François PORTZER

Rédacteur en chef :
 Marie-Hélène PIQUEMAL
 Tél : 06.16.33.48.82

Maquette :
 Cécile MOGAVERO

Imprimé en France

par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a. (61),
 labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC
 Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2011
 CP 1010 S 05585 - ISSN 0395 - 6725
 Mensuel 14€ - Abt 1 an 125€

Certifiés d'EPS : 18h comme les autres !

- Enseignants oui, animateurs non.
- Revalorisation des salaires : rattrapage de 20% des salaires en 5 ans.
- AS obligatoire par établissement.
- Libre choix d'animer l'AS ou non.
- Création d'une classe exceptionnelle des certifiés (indice 821) après la hors classe.
- Réduction du service des professeurs stagiaires à 12h maximum devant élèves.



- Création d'une véritable médecine du travail préventive.
- Aménagement des fins de carrière : réduction du service de 2h, 4h ou 6h (après avis médical).
- Congé maternité à 20 semaines au lieu de 16 semaines actuellement.
- Pas de groupe en EPS supérieur à 24 au collège et 28 au lycée.
- Véritable passerelle avec d'autres ministères afin de faciliter les mobilités professionnelles (pourcentage de postes réservés).
- Un professeur ressource dans l'établissement pour aider chaque contractuel avec une indemnité de 1 000€ par an.

Les propositions du SNALC

Depuis les années 1990, le SNALC demande l'intégration totale des Professeurs d'EPS dans le corps des Professeurs Certifiés afin que cette discipline achève de s'intégrer parmi les autres. Après un siècle de long cheminement aux côtés, puis dans l'institution scolaire, l'année 1981 a vu le processus relancé par le passage des enseignants d'EPS du Ministère de la Jeunesse et des Sports à celui de l'Education Nationale. La création de l'agrégation d'EPS rapprocha encore cette discipline des autres.

Or, les statuts n'ont pas changé depuis et il nous semble nécessaire, à l'aune des changements qui s'annoncent (modification et harmonisation des concours de recrutement, modification de l'année de stage, réforme du lycée), de terminer cette intégration.

Les grands principes de notre proposition de réforme

- **Principe de non remise en cause** réglementaire de l'existence obligatoire de l'association sportive dans chaque établissement du secondaire, avec encadrement prioritaire par les enseignants d'EPS titulaires de l'établissement.
- **Principe du libre choix** des professeurs de changer ou non de statut.
- **Principe de non retour.** Une fois l'intégration choisie, les certifiés d'EPS ne peuvent plus revenir à l'ancien statut. Les néo-titulaires, eux, n'ont pas ce choix. En début de carrière, ils ont un " module AS " pendant l'année de stage.
- **Principe de compensation.** L'EN " gagnant " une heure de cours par certifié d'EPS, elle doit reverser l'heure en HSE pour les associations sportives d'établissement. Chaque service à 18 h (ou 15 h) donne droit pour l'établissement à 36 HSE.
- **Principe de progressivité** dans la mise en place du dispositif, afin d'éviter tout blocage. Les agrégés auront le choix en premier (moins nombreux), puis les P-EPS (afin d'éviter un changement brutal du fonctionnement de l'UNSS).
- **Principe d'autonomie** des associations sportives. C'est le chef d'établissement, président de droit de l'association, qui contrôle l'utilisation des HSE.
- **Principe de non cumul.** On ne peut pas cumuler le forfait AS (service à 17+3) avec des HSE AS. Les professeurs qui veulent percevoir des HSE AS doivent changer de statut.

Principe d'aménagement des fins de carrière spécifique aux professeurs d'EPS

Professeur EPS à 17h + 3 AS Agrégés EPS à 14h + 3 AS	}	R E F O R M E	→	Certifiés EPS à 18h Agrégés EPS à 15h	Bilan pour le professeur qui ne choisit pas la réforme : → aucune modification statutaire Bilan pour le professeur qui choisit la réforme : → plus 1 h de cours à faire → moins 3 h d'animation AS → intégration dans le corps des certifiés → possibilité d'HSE
Un dispositif analogue doit être envisagé pour les CE d'EPS					

Exemples d'Incidence financière et modifications des services hebdomadaires P-EPS

- P EPS faisant 17 h + 3 h avec 0 HSA => Certifié EPS à 18 h de cours + 0 HSE (pas d'AS) : *aucun changement financier et service horaire réduit de 2 h.*
- P EPS faisant 17 h + 3 h avec 0 HSA => Certifié EPS à 18 h de cours + 2 HSA et 0 HSE (pas d'AS) : *salaire + 2 HSA (soit + 2 336 €) avec le même nombre d'heures hebdomadaires.*
- P EPS faisant 17 h + 3 h + 2 HSA => Certifié EPS à 18 h de cours + 1 HSA + 36 HSE (récupère " une heure " d'AS) : *salaire + 499 € et service hebdomadaire réduit de 2 h.*

Exemples d'Incidence financière et modifications des services hebdomadaires agrégés d'EPS :

- Agrégé faisant 14 h + 3 h avec 0 HSA => Agrégé à 15 h de cours + 0 HSE (pas d'AS) : *aucun changement financier et service horaire réduit de 2 h.*
- Agrégé faisant 14 h + 3 h avec 0 HSA => Agrégé à 15 h de cours + 2 HSA et 0 HSE (pas d'AS) : *salaire + 2 HSA (soit + 3 340 €) avec même nombre d'heures hebdomadaires.*
- Agrégé faisant 14 h + 3 h d'UNSS + 2 HSA => Agrégé à 15 h de cours + 1 HSA + 36 HSE (récupère " une heure " d'AS) : *salaire + 557 € et service horaire réduit de 2 h.*

Travailler moins pour gagner autant ou travailler autant pour gagner plus

Tel est le slogan que pourrait défendre le SNALC-EPS. Loin d'être utopique, il apparaît comme une véritable reconnaissance de notre profession :

Explications

La première partie de notre revendication correspond à la proposition du SNALC section EPS de travailler 18 heures par semaine, au même titre que les autres disciplines, au lieu de 20 heures (ou même parfois beaucoup plus). Ne plus travailler que 18 h, c'est du temps gagné pour nos proches, du temps libre pour nous-mêmes, c'est une gestion complètement différente de notre rythme hebdomadaire. Et ceci ne peut être obtenu que par le changement du libellé **CAPEPS** (Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive) en **CAPES d'EPS** (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du second degré d'Education Physique et Sportive). Du statut de " professeur d'EPS assimilé certifié ", nous deviendrions **ENFIN** " professeur certifié d'EPS " : la même rémunération qu'actuellement mais 2 heures de moins.

Pour le second choix, il s'agit, sur la base de 18 heures d'enseignement d'EPS, pour un collègue qui souhaite animer des heures pour l'association sportive, d'être rémunéré en heures supplémentaires. Comme pour tout enseignant, tout ce qui est fait au-delà de 18 heures sera payé en heures supplémentaires plus précisément en HSE (Heures Supplémentaires Effectives).

Les plus perspicaces d'entre nous auront remarqué qu'une possibilité n'est pas envisagée dans ce slogan : celle de conserver le statut actuel avec 17 heures d'enseignement + le forfait de 3 heures d'AS. Nous l'avons envisagée : libre aux collègues ne souhaitant pas passer à 18 heures de conserver leur statut d'origine !

Soutenez ce slogan qui vous donne une nouvelle perspective de vie et de carrière, votez pour le syndicat qui le revendique. **Votez SNALC !**

Libre choix : animer ou pas ?

L'une des revendications phares du SNALC-CSEN est l'alignement du statut des professeurs d'EPS sur celui des autres professeurs du second degré. En effet, contrairement aux idées reçues, les professeurs d'EPS ne sont pas des professeurs certifiés. Les horaires et la rémunération des heures supplémentaires les marginalisent par rapport à leurs collègues. Il est à noter d'ailleurs que cette revendication rencontre un écho très favorable auprès de nombreux collègues P-EPS et Agrégés. **Il convient cependant de préciser les questions relatives à l'association sportive et à l'UNSS.**

Nous rappelons avec force notre attachement à l'existence **obligatoire** de l'AS dans **chaque établissement** du secondaire.

Nous revendiquons clairement le principe de libre choix pour chacun d'entre nous de changer ou non de statut ainsi que d'animer ou non l'AS.

Le principe de compensation que nous proposons est le suivant : l'EN " gagnant " une heure de cours par certifié d'EPS, elle doit reverser l'heure en HSE pour les AS. Chaque service à 18h (ou 15h) donne droit pour l'établissement à 36 HSE.

Cela impliquerait, comme certains le prédisent, la mort des AS et de l'UNSS ? Non ! Au contraire, ce nouveau dispositif pourrait enfin permettre une clarification indispensable concernant l'état de santé réel du sport scolaire.

En effet, la situation est loin d'être homogène selon les districts ou les établissements. Cer-

taines AS sont très actives et jouent un rôle primordial au sein de l'établissement. Dans de nombreux collèges ruraux, elles offrent aux élèves l'une des rares possibilités de pratiquer une activité sportive à moindre coût. Parallèlement, il faut bien reconnaître que d'autres AS souffrent (les dernières statistiques montrent une augmentation inquiétante des AS inférieures à 10 licenciés voire sans licencié !) obligeant les enseignants à pratiquer un racolage actif afin d'éviter une disparition inéluctable.

" Au lieu de faire courir nos élèves, nous devons leur courir après " pour les convaincre des vertus de la pratique sportive.

Il est vrai que certaines AS cumulent les handicaps : Lycées ou LP de centre ville où les sollicitations pour les jeunes sont variées et multiples, la distance entre le domicile et l'établissement qui rend parfois problématique la participation aux rencontres du mercredi... La situation est telle que dans certains établissements, l'effectif des enseignants est quasiment aussi nombreux que celui des élèves qu'ils sont chargés d'encadrer... A quoi bon louer un bus, partir à midi, rentrer à 18h afin de faire participer 8 élèves à tel événement de masse de l'UNSS pendant une dizaine de minutes seulement ?

Même s'il faut maintenir une AS dans chaque établissement, nous pouvons très bien imaginer une redistribution des moyens de l'UNSS au profit des AS dynamiques.

Nous éviterions ainsi à de nombreux enseignants de se transformer en VRP ou commerciaux afin de récolter les fonds nécessaires au bon fonctionnement de leur association !

L'un des points essentiels de notre réforme est la liberté laissée à chaque enseignant d'animer ou non l'AS. N'est-il pas préférable de faire vivre une AS avec des enseignants motivés plutôt que d'en contraindre d'autres qui peuvent légitimement faire des choix différents ?

A-t-on le droit de blâmer ou culpabiliser certains collègues qui désirent consacrer leur mercredi après-midi à leurs enfants ? De plus, cette nouvelle organisation permettrait déjà aux collègues qui ont fait ce choix, d'assurer 20h de cours, sans être rendus

responsables d'éventuelles suppressions de postes !

Ne pas souhaiter animer l'AS est un droit. Un collègue peut aimer son métier, s'y investir totalement, sans pour autant souscrire aux objectifs de l'UNSS ou à son mode de fonctionnement.

C'est cette liberté que nous devons conquérir en soutenant les propositions du SNALC-CSEN et en lui apportant nos suffrages aux élections d'octobre 2011.

SONDAGE REALISE AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 SUR DES ENSEIGNANTS D'EPS

QUESTIONS	REPONSE
Professeurs d'EPS, Seriez vous volontaire pour changer de statut : de professeur d'EPS à certifiés d'EPS ?	OUI : 93%
Agrégés d'EPS, Pensez vous que l'EPS doit s'aligner sur les autres agrégés à 15h de cours ?	Oui : 85%
Accepteriez-vous d'être certifiés d'EPS à 18h de cours ?	Oui : 86%
Souhaiteriez-vous un alignement de vos rémunérations horaires sur les autres disciplines ?	Oui : 93%
Êtes-vous favorable au paiement des heures d' UNSS en Heures Supplémentaires Effectives plutôt qu' au forfait ?	Oui : 83%
Seriez-vous volontaire pour animer l'Association Sportive ?	Oui : 80%
Les fins de carrière sont de plus en plus difficiles. Seriez vous favorable à une reconversion professionnelle dans une autre administration (Jeunesse et sport, Fonction publique territoriale ?)	OUI : 83%

Vademecum EPS

" en collaboration avec **Toufic KAYAL**,
Secrétaire national à la gestion des personnels "

Si vous envisagez d'organiser un voyage scolaire

- Le **chef d'établissement** est administrativement et juridiquement responsable du voyage. Vous devez solliciter avant tout engagement son accord, de préférence écrit, lui présenter votre projet détaillé puis obtenir son autorisation.

Le chef d'établissement **doit** demander l'approbation du Conseil d'Administration, qui se prononce aussi sur les modalités d'organisation du voyage. Le coût, en particulier, " ne doit en aucun cas avoir pour conséquence une ségrégation des élèves en fonction des ressources de leurs familles " ... D'autre part, la jurisprudence des tribunaux administratifs prouve qu'à de multiples reprises des professeurs ont été retenus responsables des incidents ou accidents quand on a pu prouver que le professeur organisateur a manqué à ses obligations ou mal préparé sa sortie.

Détails sur les conditions de gratuité pour les élèves et les accompagnateurs et sur d'éventuelles tracasseries fiscales, contacter : **info@snalc.fr**.

C'est également le chef d'établissement qui évalue et fixe le nombre d'accompagnateurs (circ. 76-260 du 20.08.76 et circ. 88-254 du 06.10.88). Il n'existe pas de règle précise, pas de normes en fonction du nombre d'élèves.

- La **gestion financière** d'un voyage scolaire relève également de la compétence du chef d'établissement et de l'agent comptable de l'établissement. *C'est l'agent comptable qui gère les fonds remis par les familles, dans le cadre du budget de l'établissement.*

Soyez prudent : gardez un reçu pour toutes les dépenses effectuées (entrées aux musées et sites visités, pourboires, imprévus, justificatifs, notes de frais, factures ...). Le chef d'établissement est juge des modalités et moyens de financement du voyage, dans l'enceinte

de l'établissement comme à l'extérieur, et des limites et critères de ce financement. Ces principes et modalités de financement doivent aussi avoir l'approbation du Conseil d'Administration (Circ. 86-317 du 26.10.86).

- La durée du voyage ne peut excéder **5 jours** pris sur le temps scolaire. Si le voyage comprend une nuitée hors du domicile familial (ce qui fait la distinction avec la simple sortie scolaire), la participation est en principe facultative pour tout élève externe. De même si le voyage se déroule en tout ou en partie hors période scolaire.

- Prudence : que vous organisiez directement le voyage, ou que vous passiez par un organisme agréé, prenez toutes garanties :

- choisissez l'**assurance annulation**, facultative, mais bien utile en cas de désistement,

- mieux vaut éviter toute activité, toute excursion à risque, et renoncer à un voyage qui entraînerait plus de soucis et de tracasseries (état du véhicule, insécurité des lieux de séjour ...) que de satisfactions. Attention aussi aux dispositifs et interdictions " Vigipirate ".

- Certaines *circulaires rectoriales*, ou certains chefs d'établissement, interdisent tout voyage scolaire hors jours de congé, ou exigent le remplacement intégral des accompagnateurs et la récupération des cours " perdus " ...

Certes, dans tous les cas, l'administration reste libre d'autoriser ou non un voyage scolaire, une sortie, et d'en fixer les conditions. Mais si trop de pressions sont exercées, en particulier sur des collègues non-accompagnateurs, pour prendre des élèves supplémentaires en charge ou sur les accompagnateurs pour " rattraper ", n'hésitez pas en revanche à annuler ou à reporter vos projets, à vos propres conditions.

Calculez et vérifiez vos maxima de service

<p>Classes à faible effectif (effectifs au 15 novembre...)</p> <p>Les VS sont préparées sous la responsabilité des chefs d'établissements. Il n'y a plus l'obligation de les signer mais il faut vérifier soigneusement la fiche de ventilation des services et exiger toutes les modifications qui s'imposent en cas d'erreurs.</p>	<p>Décret 50-581 du 25.05.50</p>	<p><i>Majoration d'1 h</i></p>	<p>→ si vous avez plus de 10 h de cours avec moins de 20 élèves ou si tout votre service est dans une classe de moins de 20 élèves.</p>
<p>Classes à effectif surchargé (effectifs au 15 novembre...)</p>	<p>Décret 50-581 du 25.05.50</p>	<p><i>Diminution d'1 h</i> <i>Diminution de 2 h (non cumulables)</i></p>	<p>→ si vous avez au moins 10 h de cours avec 36 à 40 élèves. → si vous avez au moins 10 h de cours avec plus de 40 élèves.</p>
<p>Service dans plusieurs établissements</p>	<p>Circulaires du 01.12.50 et du 26.05.75</p>	<p><i>Diminution de 2 h</i> <i>Dim. éventuelle d'1 h par décision rectorale</i></p>	<p>→ si vous enseignez dans trois établissements différents → si vous enseignez dans deux communes non limitrophes (communes de l'ancien département de la Seine exclues).</p>

Service sur deux communes non limitrophes

• Droit à la prise en charge de vos frais de transport, sur la base du tarif SNCF 2nde classe (note de service n°92-212 du 17.07.92, B.O. n° 33 du 03.09.92) et carte Navigo/abonnement transports publics. Egalement droit à **une réduction de service d'une heure sans condition** si au moins 2 h de trajet par semaine entre les établissements et accord rectoral (cf. circ. n° 75-193 du 26.05.75). Pas d'indemnité de repas.

Heure Supplémentaire

Une HS Annuelle obligatoire (D 99-824 du 17.09.99 et 99-880 du 13.10.99, JO du 16.10.99), **sauf** :

• aux collègues en **temps partiel** (les HSA sont interdites mais, les Heures Supplémentaires Effectives sont autorisées).

• aux titulaires de **décharges de service**.

• en cas d'empêchement pour raison de santé (article 3 du décret n° 50-581 du 25.05.50), sur simple certificat médical.

• aux cas de **parent seul** avec enfant ou de **conjoint handicapé invalide**. **Pour des raisons de santé** (décrets du 25/05/1950 et du 13/10/1999).

Il est conseillé au collègue à temps partiel à qui on prétend imposer une heure supplémentaire, de demander d'urgence la modification de sa quotité de temps partiel, pour la faire coïncider avec la quotité réelle.

Principaux Congés et Disponibilités

Maladie

Sur production d'un certificat médical. Traitement complet pendant 3 mois, puis demi-traitement pendant 9 mois, complété par allocations journalières de la mutuelle à concurrence de 75 % du traitement.

Attention : le calcul des jours de congé se fait en remontant un an en arrière. Exemple : vous prenez un congé de maladie de 15 jours à compter du 1^{er} octobre ; si vous avez pris, depuis le 1^{er} octobre de l'année précédente, 2 mois et 20 jours de congé, les 5 derniers jours de votre nouveau congé seront payés à demi-traitement. En principe, après 6 mois : visite médicale d'aptitude, et prolongation soumise à l'avis du Comité médical départemental. Idem après 12 mois consécutifs. Poste conservé. Compte pour l'avancement et pour les annuités de retraite.

Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Maternité

La déclaration de grossesse, constatée par le médecin, doit être faite auprès du supérieur hiérarchique avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse. A partir du 3^{ème} mois de grossesse, un aménagement des horaires est possible (voir le chef d'établissement).

Durée du congé :

1^{er} et 2^{ème} enfant : 6 semaines de congé prénatal et 10 semaines de congé postnatal,

3^{ème} enfant et au-delà : 8 semaines de congé prénatal et 18 semaines de congé postnatal,

naissance gémellaire : 12 semaines de congé prénatal et 22 semaines de congé postnatal,

triplés et plus : 24 semaines de congé prénatal et 22 semaines de congé postnatal.

La femme enceinte de jumeaux ou d'un enfant de rang 3 ou plus a la possibilité de rallonger la durée du congé prénatal dans la limite de 4 semaines pour des jumeaux et de 2 semaines à partir du 3^{ème} enfant.

Quels que soient le rang et le nombre d'enfants à naître, la femme enceinte peut demander, sous réserve d'une prescription médicale, le report d'une partie du congé prénatal sur le congé postnatal. Ce report ne peut pas dépasser 3 semaines.

Le congé prénatal peut être augmenté de 2 semaines pour grossesse pathologique. Le congé postnatal peut

être augmenté de 4 semaines pour couches pathologiques. Ces congés sont considérés comme des congés de maternité.

Le congé d'adoption est accordé dans les mêmes conditions que le congé de maternité en ce qui concerne le congé post-natal. Il peut être fractionné entre la mère et le père adoptifs, en deux parties au maximum, dont la plus courte ne peut être inférieure à 4 semaines.

En congé de maternité ou d'adoption, l'agent est rémunéré à plein temps même s'il est à temps partiel. Il est en activité et conserve ses droits à l'avancement et à la retraite.

Pour les agents non titulaires, la rémunération à plein traitement est acquise après 6 mois de service.

Longue Maladie

Trois ans maximum par tranches de 3 ou 6 mois au plus, si la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Poste conservé. Compte pour l'avancement.

Traitement intégral la première année, demi-traitement ensuite, complété par la mutuelle.

Liste (indicative) des maladies ouvrant droit à CLM : arrêtés du 14.03.1986 et du 01.10.97, voir JO du 16.03.86 et RLR 610-5a.

Longue Durée

Le CLD est de droit pour : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire SIDA. Conditions d'obtention : voir décret 86-442 du 14.03.1986 (RLR 610-5).

Le CLD ne peut être accordé que pour une période de 3 ou 6 mois ; il peut être renouvelé dans les mêmes conditions, jusqu'à concurrence d'un total de 5 ans (8 si l'affection résulte du service) pour une même maladie.

Compte pour l'avancement et pour la retraite.

Le professeur en CLD bénéficie du traitement intégral pendant les trois premières années, et du demi-traitement, complété par la mutuelle, pendant les deux années suivantes.

Le bénéficiaire d'un CLD doit cesser tout travail rémunéré, sauf activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation.

Absences et Congés de courte durée

Concours

Absence autorisée les jours des épreuves, plus les 48 h précédant immédiatement le premier jour du concours et portant sur des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable), que l'enseignant ait ou non cours ces jours-là, et quelle que soit sa quotité hebdomadaire de travail. Dimanches et jours fériés intercalés s'ajoutent à ces deux jours, qui sont rémunérés (sauf les heures sup.) et ne sont pas à récupérer.

Stages, Journées pédagogiques

Autorisation accordée pour les seuls stages inscrits dans un programme officiel Plan National ou Plan Académique de Formation, etc.

Les heures d'absence peuvent être récupérées.

A titre très exceptionnel, des autorisations d'absence, éventuellement à récupérer pour conférences, séminaires, congrès scientifiques, voyages d'études dans sa discipline, etc. peuvent être accordées.

Motifs personnels

- Pour raison **médicale** de 48 h maximum sans certificat médical (fatigue, malaise, courte indisposition ...), ou **imprévu** de dernière minute, par usage et par tolérance : 3 fois par année scolaire.

→ Attention : il ne s'agit que d'un usage, à la libre décision du chef d'établissement. La circulaire qui autorisait ces absences sans préavis pour motifs de santé ou personnels ne figure plus au Recueil des Lois et Règlements.

- L'autorisation éventuelle pour **affaire urgente**, convocation judiciaire (toujours de droit toutefois, et à plein traitement, pour jury d'assises), rendez-vous administratif, examen, déménagement impératif, convocation médicale urgente ... n'existe plus : la circulaire du 26 février 1927 a été abrogée.

Raisons familiales

- **Congé de solidarité familiale** : ouvert aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. Il peut être fractionné. Le congé est non rémunéré mais il est possible de percevoir des allocations journalières d'accompagnement d'une personne en fin de vie (Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010). Les conditions d'attribution et le montant de cette allocation seront fixés par décret.

- **Maladie, décès** : absence de 3 jours en principe au plus, pour maladie très grave ou décès d'un proche

(conjoint, père, mère, enfants), à l'appréciation du chef d'établissement, plus d'éventuels délais de route de 48 h au maximum. Absence éventuellement rémunérée, mais récupérable.

- **Mariage/pacs** : éventuellement 5 jours ouvrables au plus (Instruction FP du 23.03.50 et Lettre FP du 07.05.01), sous réserve de justifier la nécessité du mariage hors vacances. Absence rémunérée.

- Congés de **naissance** et de **paternité** (congé supplémentaire de naissance) : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans une période de 15 jours entourant la naissance, plus 11 jours consécutifs non fractionnables, y compris dimanches et jours fériés (18 si naissances multiples), à débiter ou à prendre dans les 4 mois. Rémunérés, non récupérables.

- Congé pour **adoption** d'un enfant par l'un des adoptants ou réparti entre mère et père adoptifs, en deux parties au maximum, dont la plus courte au moins de 4 semaines. Le conjoint non bénéficiaire a, lui, droit au congé de 3 jours consécutifs ou non lors de l'arrivée de l'enfant, dans une période de 15 jours entourant cette arrivée. Congé à plein traitement, même pour un agent exerçant à temps partiel.

Type d'adoption	Situation antérieure	Durée du congé
1 enfant	< 2 enfants	10 sem.
	2 enf. ou +	18 sem.
plusieurs		22 sem.

Par ailleurs, disponibilité de 6 semaines si déplacement à l'Étranger, en DROM et COM.

- Congé de **présence parentale** (Loi du 11.01.84 et Décrets 2001-105, 2001-106 et 2006-536) pour maladie grave, accident, handicap d'un enfant : un an maximum, première période de 4 mois au plus. Non rémunéré.

- Soins ponctuels à un **enfant malade** ou garde d'enfant (circ. Fonction Publique n° 1475 du 20.07.82 et circ. 83-164 du 13.04.83) : absence accordée, sur justification, aux personnels titulaires féminins, aux pères ayant la garde de leur(s) enfant(s), aux personnels assurant la charge d'un

enfant. Age limite des enfants : 16 ans. Pas de limite d'âge si enfant handicapé. Absence rémunérée, non récupérable si contingent annuel non dépassé ...

Les autorisations sont décomptées, par année civile, en demi-journées effectivement travaillées, dans la limite annuelle du nombre de ½ journées hebdomadaires de service plus 1 jour ; le double si le conjoint ne bénéficie pas du droit à absence rémunérée.

Raison de Santé

- **Rubéole** : l'autorisation d'absence est automatique et immédiate pour toute collègue enceinte présentant un test sérologique négatif à la rubéole, dans les trois premiers mois de la grossesse (arrêté du 3 mai 1989). Le congé expire soit à la fin de l'épidémie, soit au début du 4^{ème} mois de la grossesse.

Absence pour grève

- **Vous n'avez pas à vous déclarer gréviste** (sauf enseignement supérieur). C'est au chef d'établissement de constater l'absence et de la déclarer. Vous n'êtes pas obligé d'annoncer que vous serez gréviste. Vous n'avez à signer aucune liste, aucun formulaire. Ne répondez à aucune enquête écrite, avant ou après la grève.

- **Vous êtes couvert par tout préavis de grève** déposé par n'importe quelle organisation syndicale, même si vous n'êtes pas adhérent de cette organisation.

Fêtes et cérémonies religieuses

Circulaire FP du 23.09.67 et circulaire annuelle EN. Absences accordées pour : fêtes orthodoxes, Noël arménien, jours de commémoration du génocide arménien, fêtes musulmanes d'Aïd El Fitr, d'Aïd El Adha, et d'Al Mawlid Annabawi, fêtes juives de Rosh Hachana et du Yom Kippour et fête bouddhiste du Vesak.

Absences pour fonctions électives, voir Code des collectivités territoriales, article L 2123 et circulaire du 18 janvier 2005. Autres absences pour motifs syndicaux (organismes syndicaux et paritaires, heure mensuelle d'information syndicale) ou électoraux, détails complémentaires, références des textes, etc. voir QU n°s 1098 et 1129 et tableau QU n° 1130, p. 3

Avancement d'échelon : êtes-vous promouvable cette année ?

→ Si vous êtes à la **Hors Classe** ou à la **Classe Exceptionnelle** : l'avancement est automatique, à un rythme unique, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer.

Agrégés		P-EPS	
Echelon	Durée	Echelon	Durée
1 à 2	2 ans 6 m	1 à 2	2 ans 6 m
2 à 3	2 ans 6 m	2 à 3	2 ans 6 m
3 à 4	2 ans 6 m	3 à 4	2 ans 6 m
4 à 5	2 ans 6 m	4 à 5	2 ans 6 m
5 à 6	4 ans	5 à 6	3 ans
chevrons*	1 an	6 à 7	3 ans

* du 1^{er} au 2^{ème} puis du 2^{ème} au 3^{ème}

→ Si vous êtes **Classe Normale** :

Vous êtes au^{ème} échelon depuis le |_|_|_| |_|_|_|
|_|_|_|_|_|
avec un reliquat d'ancienneté éventuel de |_|_|_| ans
|_|_|_| mois |_|_|_| jours

Vous pouvez donc calculer depuis combien de temps vous êtes dans votre échelon actuel :

|_|_| ans |_|_| mois |_|_| jours

- Comptez *en totalité* le temps passé dans l'échelon si vous êtes en activité, en détachement, mise à disposition d'un organisme, en Congé de Formation Professionnelle, en Congé de Mobilité.

- Comptez *pour moitié* le temps passé en Congé Parental (mais pas de promotion tant qu'on est dans ce congé parental).

- Congé de Longue Durée, Congé de Longue maladie, congé pour accident de service : le temps passé compte intégralement.

- Pas d'avancement d'échelon en non-activité, disponibilité pour Convenance Personnelle, Congé pour Etudes, disponibilité pour suivre un conjoint, pour élever un enfant, pour fonder ou reprendre une entreprise, pour soin à un malade ou un handicapé ...

• Comparez ce temps passé dans l'échelon aux temps nécessaires pour être promuvable – au grand choix, au choix, à l'ancienneté – à l'échelon immédiatement supérieur au vôtre, selon le tableau correspondant à votre grade.

➔ Si vous êtes promuvable au **grand choix** ou/et au **choix** entre le **1^{er} septembre 2011** et le **31 août 2012**, vous serez examiné(e) en Commission Paritaire, où siègent les élus SNALC.

➔ Si votre calcul donne une date vous accordant l'avancement d'échelon à l'*ancienneté* seulement, cet avancement se fera automatiquement, sans démarche particulière à faire.

➔ Si votre calcul donne une date ultérieure au 31 août 2012, vous ne serez examiné(e) en Commission Paritaire qu'au cours de l'année 2012/2013.

Une note d'inspection n'est prise en compte qu'à partir de l'année suivante. Donc, n'attendez pas l'année où vous serez promuvable pour demander une inspection si votre note pédagogique est ancienne et/ou faible.

Veillez aussi, chaque année, à la progression de votre note administrative.

Agrégés, P-EPS			
Echelons	Gd choix 30 % *	Choix 5/7 *	Ancienneté
1 à 2			3 m
2 à 3			9 m
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 m
5 à 6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
7 à 8	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
8 à 9	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 m	5 ans 6 m

* du nombre des promuables

Ch E d'EPS			
Echelons	Gd choix 30 % *	Choix 5/7 *	Ancienneté
1 à 2			1 an
2 à 3	1 an		1 an 6 m
3 à 4	1 an		1 an 6 m
4 à 5	2 ans		2 ans 6 m
5 à 6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
7 à 8	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
8 à 9	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans
9 à 10	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m
10 à 11	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m

* du nombre des promuables

Heures Supplémentaires (au 30 juin 2011)						
	Hor hebd	hsa année	hsa mens	hse	1 ^{ère} hsa année	1 ^{ère} hsa mens
Agr h cl	15	1692,55	188,06	58,77	2031,06	225,67
Agr cl n *	15	1538,68	170,96	53,43	1846,42	205,16
Agr h cl EPS	17	1493,43	165,93	51,86	1792,11	199,12
Agr cl n EPS	17	1357,66	150,85	47,14	1629,19	181,02
Bi-Ad	18	1126,23	125,14	39,11	1351,48	150,16
P-EPS Bi-Ad	20	1013,61	112,63	35,19	1216,33	135,15
Cert h cl	18	1183,61	131,51	41,10	1420,33	157,81
Cert cl n **	18	1076,01	119,56	37,36	1291,21	143,47
P-EPS h cl	20	1065,25	118,36	36,99	1278,30	141,70
P-EPS cl n	20	968,41	107,60	33,63	1162,09	129,12
CE EPS H cl & cl ex	20	885,42	98,38	30,74	1062,50	118,05
CE EPS cl n	20	804,92	89,44	27,95	965,91	107,32

"Barres" et bilan des promotions
<http://www.snalc.fr/votre-statut/corps-agreg-cert-plp-eps-administratifs/>

* La différence entre un agrégé et un agrégé d'EPS !
 ** La différence entre un certifié et un P-EPS.

Connaissez-vous
nos sites
internet ?

www.snalc.fr
www.csen.fr
www.fgaf.org

Indemnités diverses (annuelles sauf mention contraire)	
Action péda au titre des PAE	Taux HTS (2/3 de l'HSE) 24,91 par heure
Action péda au titre des ZEP	taux HSE 37,36 pour un certifié
Action péda au titre du FAI	taux HSE 37,36 pour les personnels enseignants du 2 nd degré, 30,88 pour les extérieurs
Activités périéducatives	23,53 par heure
ISS ZEP	1155,60
ISOE part fixe	1199,16
ISOE 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème}	1230,96
ISOE 3 ^{ème} , 2 ^{nde}	1408,92
ISOE 1 ^{ère} , Term	895,44
Prof Principal Agr	1609,44

Nous ne pouvons, faute de place, faire figurer sur cette page la totalité des indemnités

En cas de problème, n'hésitez pas à nous consulter :

gesper@snalc.fr

ISSR (TZR)		
	% du taux moyen de l'indemnité	
moins de 10 km	53%	15,20
de 10 à 19 km	69%	19,78
de 20 à 29 km	85%	24,37
de 30 à 39 km	100%	28,62
de 40 à 49 km	119%	33,99
de 50 à 59 km	138%	39,41
de 60 à 80 km	158%	45,11
de 81 à 100 km	181%	51,85
de 101 à 120 km	205%	58,58
de 121 à 140 km	228%	65,31
de 140 à 160 km	252%	72,05
de 161 à 180 km	275%	78,78

L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)
est proportionnelle à l'activité de Service

Les retraites

La loi du 9 novembre 2010 relative à la réforme des retraites a été publiée au Journal officiel le 10 novembre. Elle comporte 118 articles. En voici l'essentiel en soulignant qu'elle ne s'applique qu'aux fonctionnaires nés après le 1^{er} juillet 1951.

Le passage à 62 ans

Ces fonctionnaires ne pourront plus partir le 1^{er} juillet 2011, mais au plus tôt le 1^{er} novembre 2011, soit quatre mois plus tard. Les suivants ne pourront partir que huit mois plus tard à raison de quatre mois de plus chaque année jusqu'à ce que l'on arrive à l'âge de 62 ans selon le tableau suivant :

Date de naissance	Age de départ avant réforme	Date de départ avant réforme	Décalage de l'âge de départ	Age de départ après réforme	Date de départ après réforme
1 ^{er} juillet 1951	60 ans	1 ^{er} juillet 2011	4 mois	60 ans et 4 mois	1 ^{er} novembre 2011
1 ^{er} janvier 1952	60 ans	1 ^{er} janvier 2012	8 mois	60 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2012
1 ^{er} janvier 1953	60 ans	1 ^{er} janvier 2013	1 an	61 ans	1 ^{er} janvier 2014
1 ^{er} janvier 1954	60 ans	1 ^{er} janvier 2014	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois	1 ^{er} mai 2015
1 ^{er} janvier 1955	60 ans	1 ^{er} janvier 2015	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2016
1 ^{er} janvier 1956	60 ans	1 ^{er} janvier 2016	2 ans	62 ans	1 ^{er} janvier 2018
Génération suivantes	60 ans	60 ans	2 ans	62 ans	62 ans

Alors que dans la loi du 21 août 2003, on échappait à la décote à l'âge de 65 ans même si on n'avait pas le nombre de trimestres requis pour avoir une pension à taux plein, la loi porte cette limite à 67 ans.

La retenue pour pension civile

A compter du 1^{er} janvier 2011, la retenue pour pension civile passera de 7,85% à 8,12% et l'augmentation sera de 0,27% par an jusqu'à ce qu'on arrive d'ici 2020 à un prélèvement de 10,55% comme dans le privé, selon le tableau suivant :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
8,12 %	8,39 %	8,66 %	8,93 %	9,20 %	9,47 %	9,74 %	10,01 %	10,28 %	10,55 %

Souignons que sur un traitement mensuel brut de 1500 €, la retenue actuelle est de 117,75 € ; en 2020, cette retenue sera pour le même traitement brut de 158,25 €, soit 40,50 € de plus, ou en réalité 40,50 €

de moins par mois dans le portefeuille.

Un amendement passé inaperçu supprime à compter du 1^{er} janvier 2011 la double validation pour certains professeurs de l'enseignement technique.

La C.P.A. est supprimée

La C.P.A. est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011 sauf pour les fonctionnaires qui sont actuellement en C.P.A. ou qui y sont entrés le 1^{er} septembre

2010. Les collègues actuellement en C.P.A. peuvent même revenir à plein temps à condition de prévenir trois mois à l'avance.

Les parents de trois enfants

Pour les mères de trois enfants et plus, deux cas se présentent :

- **Celles qui ont au moins 55 ans à la date du 1^{er} janvier 2011** peuvent continuer leur activité jusqu'à la date de départ de leur choix, y compris 65 ans si elles le souhaitent : leur pension sera calculée sur la base de 2% par année cotisée comme auparavant.
- **Celles qui ont moins de 55 ans à la date du 1^{er} janvier 2011** ont le choix entre deux solutions :

a/ déposer leur demande de départ en retraite avant le 31 décembre 2010 (en fait avant le 17 décembre, jour du dé-

part pour les vacances de Noël) et partir impérativement avant le 1^{er} juillet 2011 ; elles auront leur pension calculée sur la base de 2% par année cotisée

b/ déposer leur demande de départ en retraite après le 1^{er} janvier 2011 et partir après le 1^{er} juillet 2011 ; elles auront leur pension calculée sur une base de plus en plus faible au fil des années (1,84% par année cotisée en 2011, puis 1,829% en 2012, puis 1,818% en 2014, puis 1,807% en 2015, jusqu'à 1,8% en 2019) et se verront appliquer le régime commun (décote de 0,875% par trimestre manquant en 2012, 1% en 2013, 1,125% en 2014 puis

1,25% en 2015 et les années suivantes avec un maximum de 20 trimestres) sauf si elles vont au bout de leur carrière, bien entendu. Le choix est délicat, puisqu'il dépend essentiellement de l'âge des collègues, de la situation de leur carrière, des perspectives de promotion ou d'avancement et ... de leur résistance à la fatigue causée par le travail de plus en plus pénible. Le SNALC est prêt à conseiller les collègues sur le meilleur choix à faire.

Enfin, mais on l'aura compris, l'âge limite auquel les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite n'est plus 65 ans mais 67 ans pour ceux qui sont nés après le 1^{er} janvier 1956.

Le sport à l'école, attention danger

Objectif de 3 millions de licenciés à l'UNSS, accompagnement éducatif par la pratique du sport, cours le matin et sport l'après-midi : nous devrions nous en réjouir. L'offensive des tenants du sport à l'école est remarquable et même formidable. Pour ce dernier adjectif, le Larousse nous indique : " d'une grandeur qui cause un sentiment de respect, ou de crainte ".

Alors effectivement, respect quant à l'idée généreuse et humaniste d'un développement harmonieux du corps et de l'esprit, couplée aux bienfaits de l'exercice physique sur la santé et la transmission des valeurs par le sport. Mais hélas, nous avons également une crainte : par la pratique tous azimuts du sport à l'école, nous sommes dépossédés d'une partie de notre action, nous perdons le fil directeur de l'éducation physique que nous défendons. **Notre profession est en danger.**

• 3 millions de licenciés à l'UNSS, c'est une mission quasiment impossible... Cependant pour s'en approcher, il suffirait de 3 facteurs :

- **Le premier consiste à enregistrer un maximum d'élèves à l'AS, dans le cadre du prix de la licence " au forfait ".** Pour les collègues les plus honnêtes, il s'agira d'organiser une 1/2 journée promotionnelle et d'inscrire des élèves qu'ils ne reverront... peut-être jamais ? Ne nous le cachons pas, c'est bien en ce sens qu'est mise en place la journée nationale du sport scolaire du 21 septembre. C'est également avec cet objectif que se multiplient les appels des directeurs départementaux et régionaux UNSS pour une participation massive aux cross de collègues, de district, ou départemental. Sans être contre ces pratiques, le SNALC EPS dénonce les dérives pour " faire du chiffre ".

- **Pour le second, il s'agit de " presser comme des citrons " les collègues les plus dévoués.** Le forfait AS devient alors une obole ridicule, indigne au regard de l'investissement des collègues. Le SNALC EPS défend l'engagement réel des collègues dans leur AS en proposant une rémunération en HSE.

- **Le troisième relève de l'augmentation de l'encadrement de l'AS par des personnes extérieures.** Mais alors pourquoi payer un professeur d'EPS sur un forfait de 3 HSA d'enseignement alors que des personnes sans concours attestant les compétences peuvent le faire... pour presque rien ! Le SNALC EPS est bien sûr contre la substitution des collègues par des personnes extérieures, même diplômées d'Etat.

• L'accompagnement éducatif : selon les académies, 20 à 30% sont assurés dans le cadre d'une pratique sportive. Chacun a pu le constater, les associations, les clubs se sont

engouffrés dans la brèche et ont souvent placé leurs éducateurs sur le 16h – 18h... et parfois même entre midi et deux heures. Là encore, en poussant à peine le raisonnement, plus besoin des professeurs d'EPS pour faire du sport à l'école.

• Le sport l'après-midi : 83 collèges et 41 lycées mettent en place cette expérimentation pendant 3 ans, pour environ 7000 élèves. 5000 euros sont versés annuellement à chaque établissement. Les 3 heures d'UNSS des collègues entrent dans le dispositif. Les partenariats avec les associations et collectivités sont encouragés... Ce qui paraît logique ! car le nombre d'enseignants d'EPS est insuffisant. A nouveau, le SNALC EPS dénonce le recours à des personnes extérieures au ministère de l'Education nationale pour encadrer nos élèves.

Nous le constatons amèrement, notre profession est, par ces différents dispositifs, de plus en plus reléguée au rang des pratiques d'animation. Nous sommes dévalorisés alors même que pour décrocher le concours, il faut maintenant 5 ans d'études à l'université. Pendant des décennies, la profession s'est battue pour exister, vivre et voire survivre à l'école. Et voilà qu'en quelques décisions et expérimentations, les fondamentaux de notre spécificité sont mis à mal : la pratique motrice et l'équilibre du développement entre les deux types de compétences de nos programmes. Ceux qui poussent dans le sens d'une plus grande pratique du sport à l'école, qu'ils soient responsables politiques ou même syndicaux, et aussi louables que soient les objectifs annoncés, ne font rien d'autre que de pousser l'EPS et les personnes qui l'encadrent, à l'extérieur de l'école... vers un retour à Jeunesse et sport.

Afin de ne pas voir réapparaître le spectre des années 70, le SNALC EPS propose :

- **de refuser la course aux chiffres à l'AS.** Elle ne peut mener qu'à une baisse de la qualité de la formation de l'élève. Elle finira par résumer l'action de l'enseignant à l'encadrement de compétitions par monts et par vaux, du fait du nombre trop important d'élèves par enseignant. Elle met une pression de rendement inadmissible sur les collègues.

- **de tenter de participer aux accompagnements éducatifs** autour des projets solidement ancrés dans la politique de l'établissement, afin de ne pas nous faire déposséder de notre action éducative.

- **de refuser le sport l'après midi,** miroir aux alouettes, que l'Allemagne remet en cause aujourd'hui après en avoir été le précurseur il y a plusieurs dizaines d'années.

- **de participer en restant vigilant, à l'acquisition des compétences du socle commun.**

Le savoir-nager : douce pagaille, espoirs et retombées

" Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences " (BO 41 du 11 novembre 2010).

De ce préambule plaisant et ambitieux, la mise en œuvre reste ambiguë, parfois laborieuse et pourtant essentielle.

Pagaille 1

Dans ce nouveau texte, la seule donnée chiffrée ne concerne plus que les 5 m² minimum par élève, exit les 12, 15 ou 30 élèves selon leur niveau dans le texte de 2004. L'organisation paraît donc facilitée. Sauf que les chefs d'établissement risquent de se servir de ce texte sans se soucier du fonctionnement dans de bonnes conditions (par exemple : 3 professeurs pour 2 classes). Economie, quand tu nous tiens !

Pagaille 2

Alors que de nombreux collègues se sont appuyés sur le texte du socle commun pour obtenir les moyens de mettre en œuvre l'apprentissage du " savoir-nager ", il est annoncé que les compétences du socle seront validées, même si certains items du Livret Personnel de Compétence (LPC) ne sont pas renseignés. La priorité nationale est clairement battue en brèche.

Douce pagaille 3

Le texte du 11 novembre 2010 était censé s'appliquer cette année 2011. 3 mois après le début de l'année scolaire ! Deux réglementations se sont donc côtoyées. L'administration, en dernier recours, a dû annoncer que le texte de 2004 restait en vigueur jusqu'à la rentrée 2011.

Espoirs et retombées :

Le savoir-nager offre à notre profession un nouvel argument, pour justifier encore notre importance au sein de l'école.

L'obligation du savoir-nager avant la fin de la scolarité obligatoire est souvent apparue pour les collègues comme une victoire pour l'EPS et pour l'élève.

Dans les faits, nombreux sont ceux d'entre nous qui ont " profité " de cette affirmation institutionnelle pour présenter un projet d'apprentissage de la natation, étayé, solide. Des moyens ont ainsi été obtenus : modalités pédagogiques particulières, soutien spécifique natation par exemple.

Ainsi, il est clair que depuis la parution du texte sur le socle commun, confirmé par l'affirmation de l'obligation du savoir-nager, notre discipline d'enseignement renforce son poids dans la formation de l'élève. Mais il faut donner du temps au temps, convaincre en argumentant légitimement. Nous encourageons nos collègues à tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves d'acquérir cette priorité nationale.

Nous n'ignorons pas la difficulté parfois de mettre en place cet apprentissage de la natation (éloignement, absence de piscine, nombre de professeurs disponibles). Une des solutions pourrait alors consister à obtenir une forme de sortie pédagogique dans une ville voisine, afin de valider, même ponctuellement, le savoir-nager pour le plus grand nombre d'élèves.

A l'impossible nul n'est tenu. Mais nous ne doutons pas que nos collègues feront tout pour la réussite de leurs élèves.

Lycée : préservons un enseignement de qualité en EPS

Dans le cadre de l'autonomie pédagogique grandissante des lycées, la situation que connaissait notre discipline permettait de proposer aux élèves des activités variées. Très souvent, les élèves avaient le choix d'un menu. Le nombre de menus dépendait du nombre de professeurs d'EPS ayant leur service dans le créneau horaire. En fonction des situations locales, l'on pouvait donc avoir des groupes réduits en alignant plusieurs classes sur un même créneau horaire. Une des configurations possibles était trois classes pour quatre professeurs. **La conjonction de la mise en place de la réforme des lycées, avec une période de restriction budgétaire, implique que ce mode de fonctionnement est menacé.** L'accroissement du nombre d'élèves par classe (35) et le risque réel de ne plus pouvoir affecter des professeurs en surnombre font que l'offre de menus et les activités qui les composent sont à réorganiser. S'ajoutent des difficultés liées aux transports (comment faire rentrer deux classes de 35 dans un seul bus ?), ainsi que des difficultés dues à maintenir une quantité effective de pratique par élève dans certaines activités (par exemple : combien de sauts en pentabond réalisa-

bles en une heure sur un seul sautoir pour 35 élèves, dans un stade éloigné du lycée ?).

Dans l'état actuel des réformes, les équipes pédagogiques disposent d'un contingent d'heures afin d'effectuer des enseignements en groupe à effectifs réduits. Donc, la seule possibilité d'améliorer le taux d'encadrement en EPS reste d'utiliser ces heures. Ainsi, 10h30 en seconde et jusqu'à 7h00 dans certaines classes de Première sont disponibles pour réduire les groupes. La répartition se discute en commission pédagogique. C'est là que se jouent le maintien, l'amélioration ou la dégradation des conditions d'enseignement de l'EPS. L'affectation et l'arbitrage de ces heures pour les classes de Seconde (rentrée 2010), et les classes de Première (rentrée 2011) sont déjà actés. Reste la discussion l'an prochain pour les Terminales. En condamnant cette nouvelle remise en cause de l'égalité républicaine, nous vous encourageons à peser de tous vos arguments pour " arracher " quelques heures qui vous permettront de mieux faire fonctionner les groupes EPS.

" Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains " ou comment évoluer en eaux troubles ?

L'adoption des nouveaux programmes (BO spécial n°6 du 28 août 2008) a précisé la contribution de l'E.P.S. aux acquisitions du socle commun. L'obligation d'intégrer certaines compétences à notre enseignement pose de nombreux problèmes, notamment en ce qui concerne la compétence n°2 " *se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains* ". En effet, il est très difficile, voire impossible de mettre en œuvre certains enseignements au sein de nos établissements. Ainsi, certaines A.P.S.A. supports telles que la course d'orientation, la voile ou l'escalade nécessitent des déplacements et des modes d'organisation qui engendrent des coûts quasiment insurmontables. Une nouvelle fois, l'institution impose

des textes sans prévoir leur mise en œuvre. L'administration doit impérativement prévoir pour chaque établissement les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'application de ses propres exigences.

Depuis toujours, il est demandé aux équipes pédagogiques de " se débrouiller ", de " se transformer en gentil organisateur ", de " faire au mieux " pour pouvoir se conformer aux instructions officielles. Il serait grand temps que cette situation cesse et qu'enfin, l'administration assume ses responsabilités et cesse de se défausser sur la conscience professionnelle des enseignants déjà soumise à une pression chaque jour grandissante.

Sport l'après-midi : non merci

L'expérience " cours le matin, sport l'après-midi " court depuis 2009, pour 124 établissements (83 collèges et 41 lycées). L'Allemagne, pionnière en la matière depuis les années 60 " en revient ". En effet, les jeunes libres de choix d'activités sportives l'après-midi s'en détournent de plus en plus pour d'autres occupations et sollicitations bien plus virtuelles et chronophages. Au-delà de l'évolution des centres d'intérêt, le système proposé enferme l'institution et l'enseignement dans un fonctionnement où l'on considérerait les disciplines dites " intellectuelles " d'un côté et le sport de l'autre, les matières importantes le matin et la détente sportive l'après-midi. Sans oublier les contraintes d'emploi du temps et d'utilisation des installations sportives qui ne manquent pas de se présenter.

Dans une vision humaniste, donc moniste du développement sain et harmonieux du corps et de l'esprit, le SNALC EPS ne peut ni s'associer, ni accepter une telle organisation de l'enseignement.

De plus, ces cours l'après-midi ne concernent pas tous les élèves, du simple fait qu'il est impossible pour les enseignants d'encadrer sur les après-midi, l'ensemble des élèves des éta-

blissements. Le caractère volontaire accordé aux élèves de participer ou non induit un effet pervers : les inscrits seront-ils ceux destinés en priorité à en bénéficier ?

Sous couvert d'un louable dessein quant à la santé des adolescents par l'augmentation de la pratique sportive, le système scolaire propose donc avec cours le matin et sport l'après-midi une fausse bonne idée à laquelle nous n'adhérons pas. Il y va de l'équité entre les élèves, de l'équilibre de leur développement et de notre exigence même.

Enfin, la spécificité de l'EPS s'en voit dénaturée par l'affichage du " Sport à l'école ". Déjà, avec l'accompagnement éducatif, la porte a été ouverte aux pratiques fédérales encadrées par des éducateurs sportifs rémunérés par les clubs locaux. Avec le sport l'après-midi, c'est un véritable boulevard pour les clubs, la grande braderie de l'enseignement de l'EPS.

Jusqu'à la mise en évidence de l'inutilité de la richesse éducative des enseignants d'EPS et la mise à l'écart de l'Education nationale... il n'y a qu'un pas que le SNALC EPS empêchera à tout prix de franchir !

élections
professionnelles 2011
cliquez, votez



du 13 au 20 octobre 2011 par INTERNET

VOTEZ

SNALC
CSEN

CSEN-FGAF-FAEN
UNION
ECOLE
REPUBLICAINE
SCENRAC-CFTC

Vous avez dit Brevet des collèves ? Mais où en est l'EPS ?

La réforme du brevet des collèves est à l'étude. De façon expérimentale, certaines options (dont seuls comptent les points au-dessus de 10/20) sont mises en place pour la session 2011, notamment l' " Histoire des Arts ".

En EPS, il nous faut passer à l'offensive afin de ne pas nous laisser imposer des dispositions que nous rejetons.

Rien n'est encore finalisé. Nous proposons :

1^{er} champ d'évaluation : les compétences attendues dans les APSA

Quelle que soit l'évolution, la maîtrise et la pratique doivent rester l'essence même de notre action.

Les activités (APSA) sont déclinées dans les programmes pour 26 activités. Chaque académie a la possibilité d'en ajouter jusqu'à 5 autres.

Nous proposons la prise en compte de 4 activités pour le brevet - c'est-à-dire au moins 4 dans lesquelles les élèves ont eu suffisamment de pratique pour atteindre le niveau 2 - dont l'une pourra relever de la liste académique.

Le choix des activités doit permettre d'aborder l'ensemble des 4 compétences propres à l'EPS.

Pour la répartition des points, nous proposons de ne plus directement nous référer au système classique de performance et de maîtrise. En effet, nous souscrivons à l'analyse que faisait Monsieur Volondat, Doyen de l'Inspection Générale EPS qui, lors de sa tournée nationale de présentation des nouveaux programmes en 2009, indiquait : " on ne donnerait plus la part de maîtrise, car les compétences l'intègrent déjà ". Il nous faut donc sortir de notre vision habituelle de la maîtrise motrice

et l'envisager plus largement dans le cadre de la compétence attendue.

En effet, dans leur formulation, les compétences attendues recourent ou intègrent les compétences propres à l'EPS et les compétences méthodologiques.

De plus, chaque compétence attendue est construite de la même façon, en 3 parties :

- 1- la spécificité de la compétence propre à l'activité est placée au début de la phrase.
- 2- puis vient la dimension technico-tactique. C'est le problème moteur sélectionné pour ce niveau.
- 3- enfin, l'aspect méthodologique et social. L'élève s'y retrouve en tant qu'acteur et observateur.

Chaque partie est donc liée à un certain niveau de maîtrise.

Enfin, vient le problème du niveau atteint et de la fourchette de notes correspondantes.

Nous proposons alors qu'un élève de 3^{ème} n'ayant atteint que le niveau 1 de la compétence attendue ne puisse obtenir plus de 15 sur 20, et le niveau 2 entre 15 et 20.

2nd champ d'évaluation : les compétences du socle commun

Le SNALC-CSEN reste attaché à la spécificité des disciplines. Mais les exigences de l'institution (programmes, obtention du brevet) amènent les enseignants à se positionner sur l'évaluation des compétences du socle.

Au cours de l'année 2010-2011, l'évaluation du socle commun au palier 3 et la contribution de chacune des disciplines à l'acquisition des compétences qui le composent sont devenues effectives dans tous les collèves.

Outre la tentation démagogique de tout valider, il est à noter la difficulté qui n'a pas manqué d'apparaître pour réussir collégialement à décider de l'acquisition de tel domaine et telle compétence, tant la vision peut être différente d'une discipline à l'autre, d'un collègue à l'autre.

Il nous faut donc affirmer les éléments de notre spécificité.

Voici déjà 5 ans, à l'annonce du socle commun, les acteurs de l'EPS ont immédiatement mis en évidence la place fondamentale de notre discipline pour l'acquisition des compétences 6 et 7.

Mais nous ne devons pas en rester là !

Par exemple, pour la maîtrise de la langue (pilier 1) quels éléments relèvent de la spécificité de l'EPS ? D'emblée, nous imaginons bien que c'est dans le domaine de l'oral, que l'EPS est en force. Nous pensons alors au vocabulaire spécifique lié à l'activité pratiquée, ou encore à la richesse des échanges que nous pouvons mettre en place dans la coopération entre élèves, dans l'organisation des groupes ou des ateliers.

Nous ne pouvons hélas pas détailler ici des situations correspondant à ces apprentissages, mais chaque professeur d'EPS a les moyens de les mettre en œuvre. La plupart d'entre nous le font dans leurs cours. Il nous suffira alors de mettre davantage l'accent sur ces compétences du socle dans nos projets annuels et nos cycles.

Pour nous aider, de plus en plus de sites internet, académiques, CRDP ou privés, proposent

des situations où l'accent est mis sur telle ou telle compétence du socle. La réflexion et les propositions foisonnent donc.

Ainsi, l'EPS a sa place et elle ne doit pas se cantonner aux compétences 6 et 7. Les fiches d'APSA du collège sont d'ailleurs explicites sur les liens à établir entre notre discipline et le socle.

Lors des réunions de préparation à ce socle, nous invitons les collègues à montrer la force de proposition de notre discipline. C'est clairement l'un des moyens de valoriser, de faire reconnaître une fois encore la richesse de notre discipline d'enseignement.

Toutefois, nous déplorons fortement que la validation du socle commun soit in fine du ressort exclusif de l'administration. Cette dérive rend caduc l'objectif pédagogique recherché.

Pour conclure, il est évident que notre discipline joue encore et toujours sa crédibilité dans l'élaboration de nouvelles modalités d'évaluation. L'évaluation des élèves doit rester de la seule compétence du professeur.

Notre histoire récente atteste de tournants majeurs dans notre quête de légitimité et d'identité : les réformes du Bac en 1983 puis 2002.

La réforme du Brevet doit être un de ces moments forts de l'EPS. Il nous faut nous approprier les nouveaux programmes et peser sur les modalités d'évaluation, tant l'obsolescence du brevet de 1987 vis à vis de ces programmes est flagrants.

**Le SNALC rappelle sa totale opposition de principe
à " l'Ecole du socle "
Instrument de primarisation du collège !**

DETRUIRE L'ÉCOLE REPUBLICAINE : MODE D'EMPLOI...

1/ **Collège unique** : constituer des classes hétérogènes ingérables, supprimer les redoublements jugés « inutiles », proposer de la « remédiation » sans effets.

2/ **Socle commun** : transmettre des savoirs « a minima » et privilégier les « savoir-être », pour apprendre aux pauvres à le rester. Obliger les professeurs à enseigner des « livrets de compétences » abscons et inutiles. Créer dans les zones difficiles des écoles (primaire et collège réunis) spécifiquement dédiées au socle, où l'on réinvente le corps unique des professeurs.

3/ **Incivilités – Violences** : ignorer les classes où l'on passe plus de temps à faire de la discipline qu'à enseigner, s'indigner sans rien faire des faits graves qui se banalisent.

4/ **Réforme des lycées** : étendre le principe du moule unique au lycée.

- En généralisant le bac pro en 3 ans et en dévalorisant les certifications intermédiaires.
- En supprimant les spécificités de la voie technologique.
- En allégeant horaires et programmes de la voie générale (pour rappel : un candidat au bac S en 2013 aura perdu 200h de mathématiques et sciences).
- En instituant un accompagnement qui n'a de « personnalisé » que le nom, le tronc commun des enseignements en 1^{ière} générale et des « stages » de quelques jours pour passer d'une filière à une autre...

5/ **Concours de recrutement** : organiser la pénurie de candidats par une réforme ratée, puis proposer leur suppression pure et simple, au profit d'un recrutement sur Master par les chefs d'établissements.

6/ **Moyens** : organiser la raréfaction de l'offre éducative, en supprimant 65000 postes depuis 5 ans, et encore 14000 en 2012.

7/ **Autonomie** : laisser les équipes pédagogiques gérer la pénurie en affectant des moyens globalisés insuffisants, en arguant de leur « meilleure connaissance du terrain »

8/ **Disciplines** : créer toujours plus d'enseignements « transversaux » (Histoire des Arts, Droit et grands enjeux, ISN, ...), pour fragiliser les spécialisations disciplinaires et accroître la polyvalence des professeurs

9/ **Examens** : les organiser en dépit du bon sens, afin de pouvoir définitivement instaurer le contrôle continu.

10/ **Programme ECLAIR** : laisser les établissements sensibles « s'autogérer », au mépris du statut des personnels et des exigences pédagogiques nationales.

IL EST ENCORE TEMPS DE REAGIR ! (VOTEZ SNALC ?)

1/ Mettre en place un « **collège pour tous** »

- qui proposerait des **parcours différenciés** dès la 4^{ème} pour les élèves volontaires et permettrait de véritables passerelles
- avec une **modularité des rythmes d'apprentissages** en 6^{ème} et 5^{ème}, pour s'occuper réellement des 40% d'élèves qui arrivent au collège en maîtrisant mal (ou pas du tout) les « fondamentaux ».

2/ Redéfinir un **socle exigeant de savoirs et de savoir-faire** devant être acquis en fin de scolarité obligatoire, en vérifier l'acquisition par des évaluations nationales clairement définies.

3/ Restaurer l'**ordre républicain** dans les établissements, notamment par des mesures spécifiques à destination des élèves les plus perturbateurs (classes relais notamment) et le soutien effectif de l'administration aux personnels agressés ; **responsabiliser les parents d'élèves** auteurs de fautes graves, y compris financièrement.

4/ Commencer par **réformer le collège** et **revenir sur la désastreuse réforme du lycée**, en redonnant aux disciplines les horaires affectés à des activités qui n'ont pas montré leur intérêt pédagogique, en revalorisant par des objectifs exigeants toutes les voies et séries de baccalauréat, en redéfinissant un cadrage national pour les dédoublements d'effectifs.

5/ **Revaloriser réellement la condition enseignante**, afin d'attirer dans le métier les étudiants les plus compétents, mettre en place des pré-recrutements de type IPES pour les plus méritants, **conserver des concours de recrutement nationaux dignes de ce nom**.

6/ **Arrêter le massacre** créé par le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux et le **recours massif aux vacataires précarisés**, tout en réfléchissant sur une **redistribution plus efficace des moyens existants**.

7/ **Limiter l'autonomie pédagogique des établissements au seul cadre défini par la loi** (droit à l'expérimentation pour une durée limitée à 5 ans, avec accord préalable du CA et évaluation des dispositifs mis en place, dans le respect de la liberté pédagogique des professeurs), dans le respect de l'équité d'accès au savoir pour tous les élèves; **supprimer le conseil pédagogique**.

8/ **Réaffirmer la compétence disciplinaire des professeurs**, limiter les activités « transversales » aux seuls volontaires, **refuser la bivalence « sauvage »** (non instituée par le concours).

9/ **Revaloriser les examens nationaux**, qui doivent rester essentiellement **terminaux** dans le respect de l'égalité républicaine.

10/ Dans les zones difficiles, **donner à l'Ecole les moyens – pas seulement matériels – de jouer son rôle d'ascenseur social**, en refusant la mise en place d'un enseignement à plusieurs vitesses

élections
professionnelles 2011

cliquez, votez



PAR INTERNET

du 13 au 20 octobre 2011

**Comités
Techniques**

je vote



**Commissions
Paritaires**

je vote

